

INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) (Pour les services de faible valeur)

United National Capital Development Fund (UNCDF)	DATE : le 10 juin 2020
	REFERENCE : RFP 66272

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de ***L'accord à long terme pour mener des recherches dans le cadre du programme d'apprentissage de l'UNCDF sur le développement de l'économie numérique inclusive au Burkina Faso.***

Veuillez utiliser les formulaires figurant dans les annexes 2 et 3 jointes aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **le 23 juin 2020** et par courrier électronique à l'adresse suivante :

United National Capital Development Fund (UNCDF)
UNCDF Procurement Team
digital.info@uncdf.org

Votre soumission doit être rédigée en **français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **90 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par l'UNCDF postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences de l'UNCDF.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par l'UNCDF. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par l'UNCDF, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par l'UNCDF après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, l'UNCDF se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales de l'UNCDF D figurant à l'annexe 4 des présentes.

Veuillez noter que l'UNCDF n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que l'UNCDF met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

L'UNCDF encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant à l'UNCDF si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

L'UNCDF applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables à l'UNCDF, ainsi qu'aux tiers participant aux activités de l'UNCDF. L'UNCDF attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
UNCDF Procurement Team
Le 10 juin 2020

Description des exigences

Contexte	Projet d'Appui à la Résilience par les Innovations
Partenaire de réalisation de l' UNCDF	N'est pas applicable
Brève description des services requis ¹	Veuillez consulter les termes de référence en Annexe 5
Liste et description des prestations attendues	Veuillez consulter les termes de référence en Annexe 5
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Analyste de la mesure des résultats et Spécialiste du programme
Fréquence des rapports	<i>En tant que de besoin</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	N'est pas applicable
Lieu des prestations	☐ Au siège du prestataire
Durée prévue des prestations	La durée prévue de la mission est de 12 mois et elle peut être prolongée en fonction des besoins et des résultats satisfaisants jusqu'à un maximum de deux ans.
Date de commencement prévue	Le 1 ^{er} septembre 2020
Date-limite d'achèvement	La durée prévue de la mission est de 12 mois et elle peut être prolongée en fonction des besoins et des résultats satisfaisants jusqu'à un maximum de deux ans.
Déplacements prévus	N/A. Veuillez consulter les termes de référence
Exigences particulières en matière de sécurité	☐ N'est pas applicable
Equipements à fournir par l'UNCDF (doivent être exclus du prix offert)	☐ N'est pas applicable
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Requis
Devise de la soumission	☐ Dollar des Etats-Unis

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'UNCDF pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	☐ Interdites
Conditions de paiement ³	Cette sollicitation porte sur un contrat à long terme (LTA) de deux ans. "LTA" désigne un accord mutuel par lequel l'entreprise fournira des services selon les besoins, pendant une période déterminée. Un LTA précise le prix unitaire, ce qui permet d'utiliser un accord-cadre lorsque les services des entrepreneurs sont nécessaires. Condition de versement du paiement : Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par l'UNCDF de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Analyste de la mesure des résultats et Spécialiste du programme
Type de contrat devant être signé	☐ Contrat de longue durée ⁴ (le document correspondant à l'engagement du prestataire sera un Bon de Commande)
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales de l'UNCDF (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ L'UNCDF préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, l'UNCDF obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre de l'UNCDF du même montant que l'avance versée par l'UNCDF au prestataire de services.

⁴ Durée minimum d'un (1) an pouvant être prolongée dans la limite de trois (3) ans sous réserve d'une évaluation satisfaisante des résultats. La présente RFP peut être utilisée pour des CLD à condition que les achats annuels ne dépassent pas \$150,000.

	demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<u>Soumission technique (70 %)</u> ☐ Expertise de l'entreprise 30% ☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 40% ☐ Structure de la direction et qualifications du personnel clé 30% <u>Soumission financière (30 %)</u> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par l'UNCDF. ☐ Ventilation des couts par prestation ☐ Ventilation des coûts par élément de coût Important : Les soumissionnaires prestataires doivent soumettre la proposition technique et la proposition financière dans des courriels séparés avec les lignes d'objet obligatoires ci-dessous : "Proposition technique – Recherches au Burkina Faso", et dans un courriel séparé "Proposition financière - Recherches au Burkina Faso, NE PAS OUVRIR".
L'UNCDF attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁵	☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☐ Formulaire de presentation de l'offre financière du prestataire de services (annexe 3) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4)⁶ ☐ TOR détaillés (annexe 5)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁷	<i>UNCDF Procurement Team</i> <i>digital.info@uncdf.org</i> Les réponses tardives de l'UNCDF ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si l'UNCDF estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	

⁵ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁶ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁷ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par l'UNCDF. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires de l'UNCDF, l'UNCDF ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁸

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁹)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur de l'UNCDF]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes à l'UNCDF conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales de l'UNCDF.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences de l'UNCDF en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande l'UNCDF, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences de l'UNCDF en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

⁸ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE DU PRESTATAIRE DE SERVICES

A. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Élaborer une méthodologie de recherche et des outils d'enquête		
1.1.	Personnel		
1.2.	Autres frais		
2	Collecte et analyse des données		
2.1.	Personnel		
2.2.	Enquêteurs		
2.3.	Voyages et indemnités journalières de subsistance		
	Matériel		
	Impression		
	Autres frais		
3	Rédaction du rapport		
3.1.	Personnel		
3.2.	Autres frais		
	Total	100 %	

*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

B. Ventilation des coûts par élément de coût

Pour soumettre votre proposition financière, veuillez utiliser le cas d'une enquête auprès des clients menée en personne avec un ensemble de 500 répondants dans 2 endroits (Ouagadougou et Banfora) et des entretiens avec des informateurs clés de 10 fournisseurs de solutions numériques situés à Ouagadougou.

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Spécialiste principal				
2. Spécialiste				
3. Junior spécialiste				
4. Enquêteurs				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				

4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du United Nations Capital Development Fund (UNCDF). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents de l'UNCDF ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe à l'UNCDF ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour l'UNCDF ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts de l'UNCDF.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSIION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit de l'UNCDF.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable de l'UNCDF pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par l'UNCDF ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire de l'UNCDF ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, l'UNCDF, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer l'UNCDF en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre l'UNCDF ;
 - 8.4.3** prévoir que l'UNCDF recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir à l'UNCDF une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou de l'UNCDF sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

L'UNCDF conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution à l'UNCDF, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser l'UNCDF au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, l'UNCDF pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour l'UNCDF dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour l'UNCDF.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, l'UNCDF ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes à l'UNCDF une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si l'UNCDF en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence à l'UNCDF, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété de l'UNCDF, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés de l'UNCDF à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'UNCDF OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations à l'UNCDF et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel de l'UNCDF ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom de l'UNCDF ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

- 13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il

s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier à l'UNCDF suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 L'UNCDF pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit l'UNCDF avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier à l'UNCDF tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent

article, l'UNCDF prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, l'UNCDF aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles l'UNCDF est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles l'UNCDF se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 L'UNCDF se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, l'UNCDF devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par l'UNCDF en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par l'UNCDF au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, l'UNCDF pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer l'UNCDF de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter l'UNCDF afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise l'UNCDF à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté l'UNCDF avant leur paiement et que l'UNCDF n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir à l'UNCDF la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera l'UNCDF à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera l'UNCDF à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera l'UNCDF à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 L'UNCDF ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNCDF, seul le fonctionnaire autorisé de l'UNCDF a le pouvoir d'accepter pour le compte de l'UNCDF toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable à l'UNCDF à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé de l'UNCDF conjointement.

Termes de Références

a. Informations générales, justification et description du projet

UNCDF est l'organisme des Nations unies qui facilite l'accès aux capitaux pour les pays les moins avancés du monde. Il crée de nouvelles opportunités pour les personnes et les communautés à faible revenu, en améliorant l'accès aux financements et aux capitaux. UNCDF se concentre sur l'Afrique et les pays les plus pauvres d'Asie et du Pacifique, avec une attention particulière pour des pays sortant d'un conflit ou d'une crise. Il fournit le capital de lancement - subventions et prêts - et un soutien technique pour aider les institutions financières à atteindre un plus grand nombre de ménages pauvres et de petites entreprises, et les gouvernements locaux financent les investissements - systèmes d'approvisionnement en eau, routes de desserte, écoles, systèmes d'irrigation - qui amélioreront la vie des pauvres.

Récemment, UNCDF a formulé sa stratégie " Leaving no one behind in the digital era " en s'appuyant sur plus de dix ans d'expérience dans le domaine du financement du numérique en Afrique, en Asie et dans le Pacifique. UNCDF reconnaît que la réalisation du plein potentiel de l'inclusion financière numérique à l'appui des objectifs de développement durable s'aligne sur la vision de la promotion d'économies numériques qui ne laissent personne pour compte. La vision de UNCDF est de permettre, d'ici 2024, à des millions de personnes d'utiliser quotidiennement des services qui tirent parti de l'innovation et de la technologie et qui contribuent aux objectifs de développement durable. Pour plus de détails sur la stratégie de UNCDF, voir <https://www.uncdf.org/article/4931/global-strategy-leaving-no-one-behind-in-the-digital-era>

Au Burkina Faso, UNCDF a reçu un financement du Luxembourg pour soutenir le gouvernement dans la mise en œuvre de ses priorités de développement à travers plusieurs programmes tels que le Programme d'appui à la résilience économique et climatique des populations par les innovations financières et numériques. L'objectif général du programme est d'accroître la productivité et les revenus en tirant parti des innovations numériques, afin d'améliorer l'accès au financement et aux opportunités économiques pour les femmes, les jeunes, les agriculteurs et les MPME.

Actuellement, UNCDF met en œuvre des projets liés à l'épargne numérique, à l'inclusion financière des femmes, aux réseaux de distribution alternatifs de produits et services financiers, au financement climatique et à l'intelligence artificielle pour l'agriculture.

b. Objectifs spécifiques

UNCDF sollicite l'appui d'un cabinet de recherche pour soutenir la mise en œuvre de son programme d'apprentissage.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, UNCDF élabore des questions d'apprentissage dans le but de mieux comprendre les freins, les moteurs et l'impact de l'adoption et de l'utilisation des services numériques, tant du point de vue du client que de celui de l'entreprise. Au niveau de l'écosystème, UNCDF mesure le développement de l'économie numérique, les freins au développement futur et les possibilités

qu'ils offrent pour stimuler le programme de développement au sens large. Les enseignements tirés du programme d'apprentissage éclairent les activités de UNCDF et sa stratégie par pays.

Cette sollicitation porte sur un contrat à long terme (LTA) de deux ans. "LTA" désigne un accord mutuel en vertu duquel l'entreprise fournira des services à UNCDF selon les besoins spécifiques, pendant une période déterminée. Un LTA précise le prix unitaire, ce qui permet d'utiliser un accord-cadre lorsque les services des entrepreneurs sont nécessaires.

c. Champ d'application

UNCDF conclura un accord-cadre non exclusif, également connu sous le nom d'accord à long terme (LTA), avec une entreprise qui fournira les services décrits ci-dessous en fonction des besoins. Pour UNCDF, un LTA est un accord-cadre conclu par et entre UNCDF et une entreprise ou un particulier, dans lequel ce dernier peut, à tout moment pendant la durée du LTA, être tenu de fournir les services convenus aux prix unitaires convenus et fixés pour une période minimale de 12 mois, avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire, en fonction des résultats satisfaisants de l'entreprise.

Dans le cadre d'un accord à long terme, UNCDF ne garantit pas qu'une quantité spécifique de services sera achetée pendant la durée de cet accord. L'accord à long terme ne constitue pas une obligation ou un engagement financier de la part du PNUD au moment de la signature du contrat d'accord à long terme, et cet accord est non exclusif. Lorsqu'une demande de service survient, le FENU peut engager l'entreprise sur l'accord à long terme par le biais d'un "appel" de l'accord à long terme. Chaque appel doit comporter des tâches spécifiques, une gamme de services et des résultats à fournir dans un délai déterminé. Pour ce travail, la commande doit être formalisée par l'émission d'un bon de commande, auquel sont joints les termes de référence et tout autre document pertinent pour la commande. Les engagements financiers ne seront établis qu'à chaque fois qu'un bon de commande pour les services spécifiques ou le cahier des charges du contractant individuel est engagé.

La LTA comporte un montant cumulatif maximal qui peut revenir à l'entreprise pendant la durée de la LTA, mais ce montant reste une limite supérieure, et ne doit et ne peut être interprété ni compris comme un engagement financier ni comme une garantie de volume d'affaires. L'accord-cadre est conclu pour une durée de (1) an. Il peut être prolongé en fonction des besoins continus et des performances satisfaisantes jusqu'à un maximum de deux (2) ans.

d. Approche et méthodologie

L'approche et la méthodologie peuvent varier et devront être adaptés en fonction des besoins spécifiques de chaque étude. Plus de détails sont disponibles dans la section suivante.

e. Produits livrables et calendriers/résultats escomptés

Tant au niveau du projet que de l'écosystème, les missions peuvent comprendre les activités suivantes :

Activité	Produits livrables indicatifs
Concevoir la méthodologie de recherche	• Méthodologie de recherche comprenant un plan de collecte de données, un calendrier et un plan d'échantillonnage. Notez que la recherche peut s'appuyer sur des sources de données

	existantes ou nécessiter la collecte de données, tant qualitatives que quantitatives. • Outils de recherche (questionnaire, guides d'entretien, etc.), y compris la traduction dans la langue locale si nécessaire.
Collecte et analyse des données	• Ensemble de données brutes et nettoyées • Transcriptions des entretiens et des groupes de discussion • Fichiers d'analyse des données • Un rapport de synthèse préliminaire avec les principales conclusions.
Rédaction et diffusion des rapports	• Publication et synthèse, y compris les résultats des recherches et les recommandations. Les publications peuvent comprendre des documents de travail, des études de cas, des notes techniques et des mémoires de recherche. • Participation au partage de connaissances (ateliers, formations, séminaires, webinaires, plates-formes d'apprentissage en ligne).

f. Indicateurs clés de performance et niveau de service

UNCDF fournira des termes de référence (TdR) lors de la commande de missions. Les TDR préciseront les indicateurs de performance clés concrets et les normes de qualité requises pour chaque mission.

UNCDF vérifiera, par l'intermédiaire de l'Analyste de la mesure des résultats, que les produits ont été réalisés conformément aux normes et approuvera les produits jugés conformes. Les produits non conformes seront révisés sans frais supplémentaires pour UNCDF.

Le contractant sera évalué après l'achèvement de chaque mission et au moins une fois par an. La prolongation du contrat sera soumise à un examen positif.

Gouvernance et responsabilité : Le contractant travaillera sous la supervision directe du Spécialiste du programme et de l'Analyste de la mesure des résultats.

Le contractant est tenu de faire rapport au besoin à UNCDF. D'autres fréquences peuvent être convenues par les parties pour des missions spécifiques.

g. Facilités à fournir par le UNCDF

UNCDF fournira les supports techniques et les intrants nécessaires à la recherche.

h. Durée prévue du contrat ou de la mission

La durée prévue de la mission est de 12 mois et elle peut être prolongée en fonction des besoins et des résultats satisfaisants jusqu'à un maximum de deux ans pour la durée de cinq soit six missions de recherche chaque année.

i. Qualifications professionnelles du contractant sélectionné et de son personnel clé.

Qualification, capacité et expérience du soumissionnaire :

- 10 ans d'expérience dans la conception et la mise en œuvre d'études quantitatives et qualitatives

- 5 ans d'expérience dans la conduite de recherches socio-économiques au Burkina Faso
- Expérience de travail avérée dans une zone rurale du Burkina Faso
- Forte capacité organisationnelle générale susceptible d'influer sur la mise en œuvre : structure de gestion, stabilité financière et capacité de financement de projets, contrôles de gestion de projet, mesure dans laquelle tout travail serait sous-traité

Compétences professionnelles de personnel clé:

- Chaque spécialiste doit avoir au minimum une maîtrise en socio-économiques, en économie, en développement international politique, ou domaine connexe
- Excellentes compétences analytiques
- Excellentes compétences en matière de communication et de présentation
- Compétence orale et écrite en français ; la maîtrise de l'anglais est souhaitable
- j. Prix et calendrier des paiements

Chaque mission sera basée sur un cahier des charges fourni par l'UNCDF détaillant le nombre de jours prévus pour réaliser les tâches. Le contractant fournira une proposition financière répondant aux termes de référence de chaque mission en maintenant les honoraires convenus dans le contrat LTA.

k. Références ou ressources supplémentaires

La littérature ou les documents existants qui permettront aux soumissionnaires de mieux comprendre la situation du projet et le travail requis doivent être fournis en annexe(s) au cahier des charges, en particulier si cette littérature ou ces documents ne sont pas confidentiels.

L'organisation sera évaluée sur la base de la méthode d'analyse cumulative. Lorsque l'on utilise cette notation pondérée l'attribution du contrat doit être faite à l'organisation dont l'offre a été évaluée et déterminée comme :

- a) Réceptive/conforme/acceptable ; et
- b) Avoir obtenu la note la plus élevée parmi un ensemble prédéterminé de critères techniques et financiers pondérés spécifiques à la sollicitation.
 - Poids des critères techniques : 70%
 - Poids des critères financiers : 30%

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu un minimum de 70 points seront pris en compte pour l'évaluation financière.

Critères	Points maximum
Soumission technique – 70%	
Expertise de l'entreprise	30
Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution	40
Structure de la direction et qualifications du personnel clé	30
Soumission financière – 30%	30